

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Articles L 6353-3 à L6353-7du code du travail)

Entre

Nom et Adresse de l'organisme de formation: **QUINTESSENCE**
654 chemin des Cadenelles - 83830 FIGANIERES
Représenté par: **TACHDJIAN Anaïs**
Fonction: **Dirigeante**
Numéro SIREN : 849 016 688
Numéro de déclaration d'activité de formation : 93830685283

Et

Nom, Prénom, Adresse du cocontractant (indiquer l'adresse à laquelle recevoir les échantillons)

.....

.....
Profession:

.....
Ci-après désigné le stagiaire

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6353-7du code du travail.

I.OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Gemmothérapie subtile en distanciel**».

Elle a pour objet l'acquisition des connaissances de base à la pratique de la gemmothérapie (utilisation des macérats glycérinés de bourgeons) sur le plan psycho-émotionnel et énergétique.

II.NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de d'acquisition d'entretien ou de perfectionnement des connaissances (prévue à l'article L.6313-1 du code du travail).

Elle a pour objectif d'acquérir les connaissances suivantes à travers différents modules mentionnés ci-après :

- de découvrir la dimension psycho-émotionnelle et énergétique des macérats de bourgeons et jeunes pousses,
- de développer une écoute sensible et intuitive du végétal,
- d'expérimenter des pratiques concrètes de mise en lien avec les bourgeons,
- de savoir intégrer la gemmothérapie subtile dans une démarche personnelle ou professionnelle d'accompagnement du vivant,
- et de renforcer sa capacité d'observation, de ressenti et de discernement dans l'utilisation des macérats.

Sa durée est fixée à 12h.

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation sera délivrée au stagiaire.

III.NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES REQUIS

Aucun niveau préalable n'est requis pour suivre cette formation.

IV.ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu via Zoom sur 3 sessions au choix (cocher la session qui vous intéresse)

- Samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026, de 9h à 12h et de 13h à 16h
 Samedi 21 et dimanche 22 mars 2026, de 9h à 12h et de 13h à 16h
 Samedi 13 et dimanche 14 juin 2026, de 9h à 12h et de 13h à 16h

Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires maximum. 3 stagiaires minimum doivent être inscrit pour que la session soit maintenue. Le formateur se laisse le droit d'annuler la session 15 jours maximum avant la date de début si le nombre de stagiaire est insuffisant.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment:

-les moyens pédagogiques et techniques:

supports de cours papier, outils ludiques et pédagogiques (cartes, panneau explicatifs,...), supports vidéo projecteur, consultation de vidéo à domicile, échange de pratique, bibliographie, études de cas...

-les modalités de contrôle de connaissances sont les suivantes :

contrôle d'acquisition de la théorie à travers des études de cas

-les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont:

Naturopathe, Formatrice professionnelle

Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire et diffuser les supports papiers de formation auprès d'autres élèves, écoles ou formateurs.

V.DELAI DE RETRACTATION

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

VI.DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 320 euros.

Les modalités de paiement de la somme de 320 euros incombant au stagiaire sont les suivantes :

-Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 75 euros. Ce versement peut-être effectué par virement (IBAN : FR76 4061 8803 8500 0406 2993 824) ou Paypal (@attachdjian) Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire. Ce 1er versement valide définitivement l'inscription du stagiaire à la formation.

- Le paiement du solde, soit 245 euros, peut être versé selon l'une des deux options suivantes (cocher l'option choisie) :

En 1 fois

Le solde est versé en totalité au plus tard à la date du 1er jour de formation.

En 3 fois

85 euros à verser au plus tard le 1er jour de formation + 80 euros 30 jours après le 1er versement + 80 euros 60 jours après le 1er versement.

VII.INTERRUPTION DU STAGE

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes:

-Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis.

VIII.CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Draguignan sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à, Figanières le 22/10/25

Pour le stagiaire,
(Nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation,
(Nom et qualité du signataire)
TACHDJIAN Anaïs

